

# Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

PREFECTURE DE L'EURE

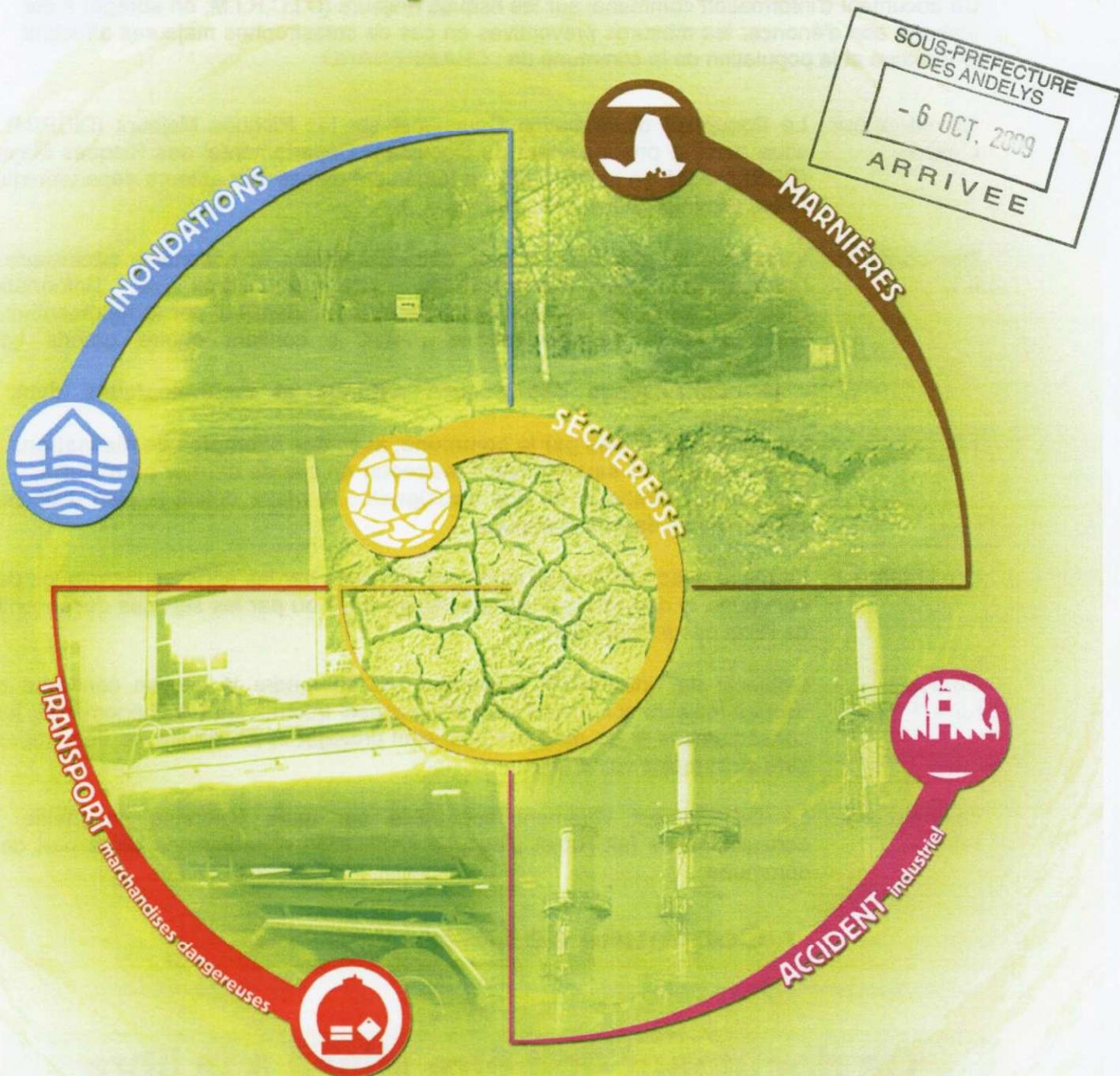
- 8 OCT. 2009

ARRIVÉE

SOUSS-PREFECTURE  
DES ANDELYS

- 6 OCT. 2009

ARRIVÉE



## information des populations



Ministère  
de l'Énergie,  
de l'Énergie,  
du Développement durable  
et de l'Aménagement  
du territoire



## PREAMBULE

### Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M. en abrégé) a été élaboré, afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la commune de : CHAM PENARD

Qu'est-ce que c'est ?	Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) se situe dans le prolongement du Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM) édité en janvier 2008 et largement diffusé aux acteurs départementaux (élus, administrations, associations . . .).
Que contient-il ?	Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations : <ul style="list-style-type: none"><li>- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,</li><li>- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,</li><li>- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte,</li><li>- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune.</li></ul>
Qui l'établit ?	Le maire avec son conseil municipal, appuyés par les services techniques de la commune le cas échéant, un prestataire privé ou par les services déconcentrés de l'Etat mis à disposition.
Pourquoi faire ?	L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.
Qui concerne-t-il ?	Le DICRIM est librement accessible par toute personne en mairie. La consultation ne fait l'objet d'aucune justification ni redevance de la part de la commune.

**Commune de CHAM PENARD**

**Ce document doit être laissé à la libre consultation du public**



## LA COMMUNE FACE AUX RISQUES

La commune est exposée aux risques :



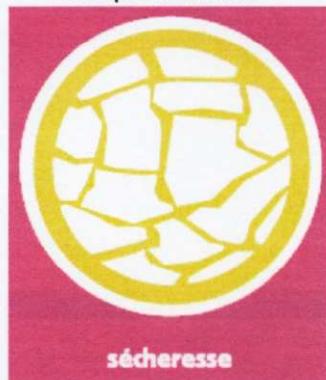
inondations

NON



marnières

NON



sécheresse

OUI



accident industriel

OUI



transport de marchandises dangereuses

Risque TMD

OUI

Précautions d'emploi : ce document ne recense pas tous les risques présents sur la commune. Il est le reflet des connaissances actuelles. En conséquence, ce n'est pas parce qu'un risque n'est pas cité pour la commune que ce risque n'existe pas. Par exemple, l'absence de pictogramme 'risque marnière' sur la commune ne garantit pas l'absence totale de marnière.

## Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le risque majeur, c'est ce que tout le monde appelle une catastrophe, un événement d'une ampleur telle que les individus se trouvent désemparés. Ces phénomènes causent des dégâts considérables en termes humains et financiers et laissent les populations démunies.

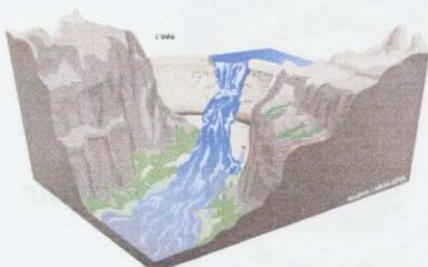
Afin de mieux les identifier, les risques majeurs peuvent être regroupés en trois grandes familles :

**Les risques naturels** : avalanches, feux de forêts, inondations, mouvements de terrain, cyclones, tempêtes, séismes ou bien encore éruptions volcaniques.

**Les risques technologiques**, d'origine humaine : risque nucléaire, risque industriel et le risque de rupture de barrage.

**Les risques liés aux transports** concernent les déplacements de personnes, de biens, ou de matières dangereuses par voie terrestre, aérienne, fluviale, maritime ou par canalisations pour les transports de fluides ou de gaz.

Mais tous les risques auxquels nous sommes exposés ne sont pas des risques majeurs. Un événement potentiellement dangereux (que l'on nomme **aléa**) ne constitue un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains ou économiques sont présents.



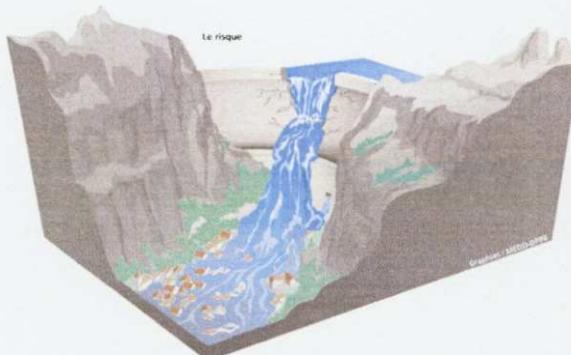
+



**Un aléa**  
Ici un barrage qui menace de s'écrouler

**Un enjeu**  
Ici un village situé en aval du barrage

=



**Un risque majeur**

**Le risque majeur se caractérise par sa faible fréquence, sa gravité et l'incapacité de la société exposée à surpasser l'événement.**



INONDATION

# RISQUE INONDATION

Commune non concernée  
par ce risque



MARNIERE

# RISQUE MARNIERE

**Commune non concernée  
par ce risque**



# RISQUE SÉCHERESSE

SECHERESSE



## LE RISQUE SECHERESSE

Il arrive que certains sols superficiels

varient de volume en fonction des conditions météorologiques en se gonflant en période d'humidité, et en se tassant en période de sécheresse. Ces mouvements peuvent causer des désordres importants sur les bâtiments (apparition de fissures, qui peuvent atteindre plusieurs centimètres d'ouverture, distorsions des portes et des fenêtres, décollements entre bâtiments accolés, ruptures de canalisations enterrées).



### En quoi la commune est-elle concernée ?

Entre 1989 et 2007, 30 communes de l'Eure ont déjà bénéficié d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle liée au retrait gonflement des argiles.

387 sinistres ont ainsi été recensés dans 77 communes. Le nombre de sinistres par commune est cependant très variable. 62 des 77 communes sinistrées comptent de 1 à 5 sinistres.

Ce risque est aussi important que le risque inondation. Il touche les constructions individuelles légères et souvent réalisées sans étude de sol.

Un sinistre consécutif au phénomène de retrait-gonflement des argiles peut entraîner des coûts de réparation très lourds et peut même, dans certains cas, aboutir à la démolition de la maison lorsque les frais nécessaires à son confortement dépassent la valeur de la construction.

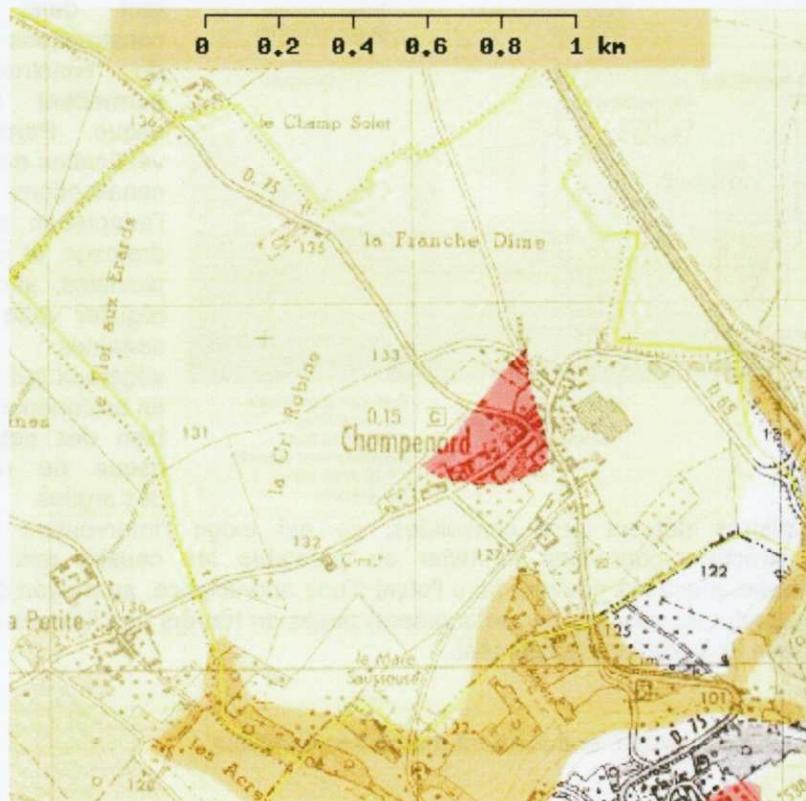


Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sont rappelés dans le tableau ci-après<sup>1</sup> :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du

<sup>1</sup> La liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est consultable sur [www.eure.sit.gouv.fr](http://www.eure.sit.gouv.fr) / rubrique Collectivités territoriales/ communes ou [www.prim.net](http://www.prim.net)

## Cartographie du risque



## Légende

### Aléa des formations argileuses :

- Fort      ■ moyen      ■ faible      □ à priori nul

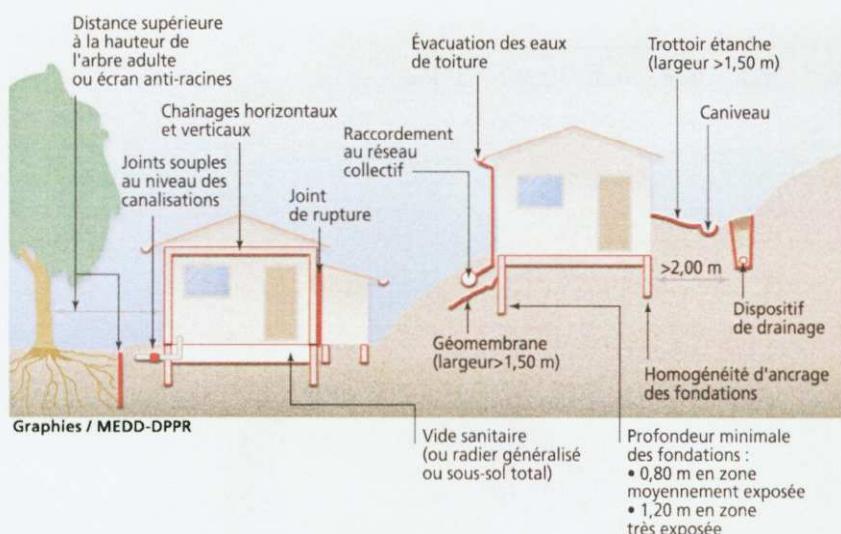
Que fait la commune pour se protéger ?

### **Mesures de prévention :**

Afin de mieux cerner le phénomène dans le département, l'État a confié au bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) la réalisation d'une carte visant à délimiter les zones potentiellement concernées par ces mouvements de terrain différentiels causés par les variations d'humidité dans les sols. Pour le département de l'Eure, la cartographie de cet aléa est consultable sur le site [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr). Afin de prendre en compte les résultats de l'étude menée par la BRGM, le DDRM a été mis à jour dans sa version informatique<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> SIT de la préfecture rubrique collectivités territoriales/communes « risques majeurs auxquels la commune est exposée »

En vue d'attirer l'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à l'aléa retrait-gonflement des argiles, en fonction du niveau de celui-ci, l'élaboration d'un plan de prévention des risques pourrait être envisagée.



Des précautions élémentaires, tant dans le cas de constructions existantes que de constructions neuves, permettent de réduire le risque. Parmi celles-ci, la vérification de l'étanchéité des canalisations enterrées, l'adaptation des réseaux de drainage et de rejets d'eaux pluviales, ainsi que l'élagage régulier voire l'élimination de certaines espèces de végétaux qui assèchent le sol en profondeur, suffiraient dans bien des cas, à prévenir le risque de retrait-gonflement des argiles.

Les bâtiments sinistrés doivent être consolidés, ce qui exige l'intervention d'un expert en géotechnique et structure pour bien identifier au préalable les causes des désordres. Les constructions les moins touchées peuvent faire l'objet d'une surveillance, au moyen de témoins (sous forme de réglettes graduées relevées périodiquement) posés en travers des fissures et permettant de suivre l'évolution de la dégradation du bâtiment.

Par ailleurs, la commune a adopté le document d'urbanisme suivant :

PLU

POS

Carte Communale  Aucun

Nota : le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels ou à un plan particulier d'intervention lié à la présence d'un établissement SEVESO seuil haut. Il est simplement recommandé pour les autres communes.

## Mesures d'information :

La commune tient à disposition du public les documents suivants :



Document  
départemental des  
risques majeurs



Document  
d'information  
communal sur les  
risques majeurs



Affiche des risques

## Mesures de protection :

La commune dispose des plans de secours suivants :



Plan ORSEC  
départemental



Plan communal de  
sauvegarde



Plan particulier de  
mise en sûreté  
(PPMS)

Préciser ci-après les établissements qui ont réalisé un PPMS :

Ecole Primaire 8 rue de la Boulaye

---

---

---

---



## Que faire pour éviter les mouvements de terrain liés à la sécheresse ?

- Reconnaître la nature du sol avant construction.
- Assurer un ancrage homogène et suffisamment profond des fondations (réalisées en béton armé).
- Renforcer la rigidité de la construction au moyen de chaînages horizontaux et verticaux.
- Prévoir des joints de rupture entre bâtiments accolés exerçant des charges différentes.
- Eviter de planter des arbres trop près des maisons ou mettre en place un écran anti-racines.
- Réaliser un trottoir ou une terrasse tout autour de la maison pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des fondations.
- Eviter tout pompage, drainage ou apport localisé d'eau trop proche des maisons.
- Vérifier l'étanchéité des réseaux d'arrivée et d'évacuation des eaux (pluviales et usées) et faire réparer les fuites éventuelles.
- Eloigner des bâtiments les eaux de ruissellement et eaux de toiture (par des caniveaux avec des points de rejet suffisamment éloignés des maisons).

## Que faire en cas de mouvement de terrain lié à la sécheresse ?

Les manifestations de ce phénomène sont suffisamment lentes et progressives pour ne pas être à l'origine de danger imminent pour les personnes. En cas de sinistre susceptible d'avoir été provoqué par le retrait-gonflement d'un sol argileux, il convient de faire une déclaration à son assureur et d'en informer la mairie en vue de demander l'éventuelle reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sécheresse dans la commune concernée et pour la période d'apparition des premiers symptômes observés.



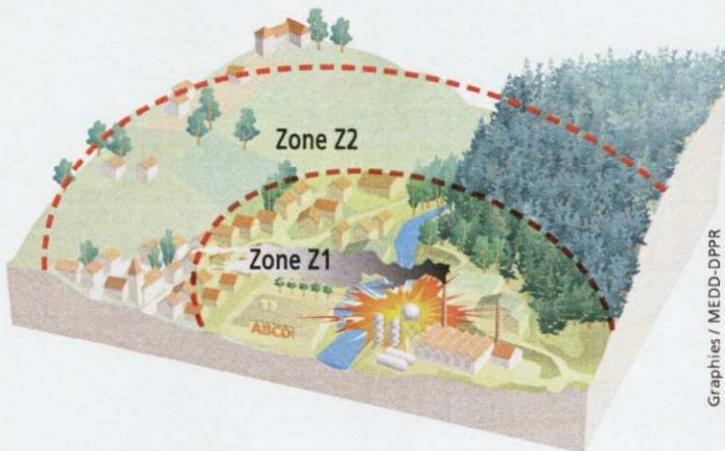
# RISQUE INDUSTRIEL

INDUSTRIEL



# LE RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel peut se produire dans n'importe quel établissement industriel stockant, fabriquant ou utilisant des produits ou préparations dangereux. Comptant 6 établissements SEVESO seuil haut, et 11 établissements SEVESO seuil bas, le département n'est pas exempt d'un risque d'accident industriel d'importance. De plus, la proximité en limite nord du département de la Seine-Maritime augmente l'occurrence d'un événement de ce type et ses conséquences pour l'Eure.



Les principales manifestations du risque industriel sont l'incendie, l'explosion et la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux. Afin d'en limiter le nombre et les conséquences, l'Etat soumet à réglementation les établissements les plus dangereux : ce sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les exploitants de ces établissements sont soumis à un certain nombre d'obligations et de contrôles. Ils doivent ainsi réaliser une étude de danger dans laquelle ils identifient les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans leur usine et leurs conséquences. Ces études leur permettent de prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires, et de disposer en interne de moyens d'intervention permettant de faire face à un accident. Elles permettent également à l'Etat de mettre en place des plans de secours.



## En quoi la commune est-elle concernée ?

La commune est située dans le périmètre de danger de la société :

### SEVESO SEUIL HAUT

- AZEO ex ALIZOL
- ASHLAND AVEBENE
- NUFARM S.A
- SNECMA
- SYNGENTA
- TRAMICO
- Gaz de France à Saint Clair sur Epte (95)
- Bassin industriel de Port-Jérôme (76)
- Bassin industriel d'Elbeuf (76)
- Bassin industriel du Havre (76)
- 

### SEVESO SEUIL BAS

- AEROCHIM
- AQUALON France
- CARLO ERBA REACTIFS
- CEZUS
- M-REAL
- VALDEPHARM
- RASTELLO
- RECTICEL
- SCOTTS FRANCE
- STEINER
- GEMFI

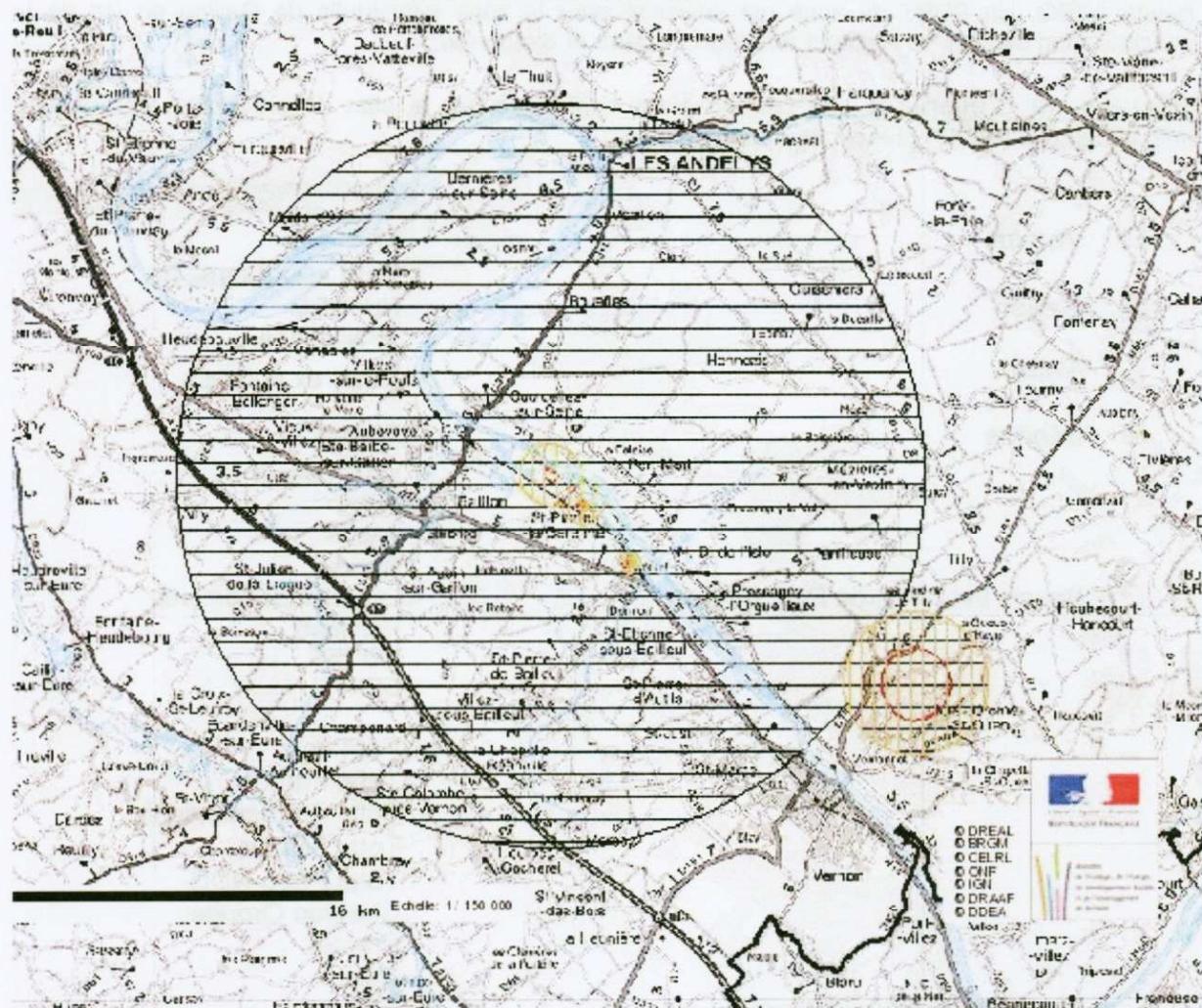
Le risque principal est :

- Explosion
- Incendie
- Toxique
- Autre

1

## Cartographie du risque

**PPI NUFARM à GAILLON**



Source BDenvironnement/CARMEN  
mars 2009

## Légende

- Legendes

  - Périmètre PPI
  - Zonage Z1
  - Zonage Z2



## Que fait la commune pour se protéger ?

La prise en compte des risques dans l'urbanisation a pour but d'éloigner les populations des zones à risques : ce sont les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et les servitudes d'utilité publique. Le PPRT de Vernon autour de l'usine Snecma a été prescrit en août 2008. Les autres PPRT envisagés pour le département sont situés à Brionne autour de l'usine Tramico, et à Alizay autour de l'usine AZEO. Un PPRT de zone est envisagé pour la zone industrielle de Gaillon du fait de la concentration des usines Ahsland Avebene, Nufarm et Syngenta.

**Mesures de prévention :** La commune est concernée par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit ou approuvé de :

	<b>Etablissements concernés</b>
<input type="checkbox"/> Vernon	SNECMA
<input checked="" type="checkbox"/> Gaillon	ASHLAND AVEBENE NUFARM SYNGENTA
<input type="checkbox"/> Alizay	AZEO ex ALIZOL
<input type="checkbox"/> Brionne	TRAMICO
<input type="checkbox"/> Bassin industriel de Port Jérôme	ESSO RSAF EMCP EMCF Socabu Lanxess Elastomeres Primagaz SODES BENP
<input type="checkbox"/> Bassin industriel du Havre	Primagaz Total France Total Petrochemicals Total Fluides Total Petro NDG Chevron Oronite Eramet Care Eliokem Norgal Sigalnor Sogestrol 1 et 2 Lubrizol YARA FRANCE Oissel SEPP SHMPP CIM Le Havre
<input type="checkbox"/> Bassin industriel d'Elbeuf	BASF AGRI INFRACHIMIE MAPROCHIMIE SANOFI AVENTIS

La loi prévoit la mise en place de P.P.R.T. autour des sites dits SEVESO seuil haut afin de limiter les conséquences d'accidents susceptibles de survenir dans les installations, en définissant les zones d'exposition devant faire l'objet de contraintes et de règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage.

#### Mesures d'information :

La commune est soumise à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers (IAL)<sup>3</sup> :

Oui       Non

Le dossier d'information est consultable à la mairie, à la préfecture, en sous-préfecture, à la direction départementale de l'équipement et à la chambre notariale.

Il est également disponible sur [www.eure.pref.gouv.fr](http://www.eure.pref.gouv.fr) (cliquer sur le logo IAL) :



La commune participe au CLIC de :

- |                                  |                                      |
|----------------------------------|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Vernon  | <input type="checkbox"/> Port Jérôme |
| <input type="checkbox"/> Gaillon | <input type="checkbox"/> Le Havre    |
| <input type="checkbox"/> Alizay  | <input type="checkbox"/> Elbeuf      |
| <input type="checkbox"/> Brionne | <input type="checkbox"/>             |

Les comités locaux d'information et de concertation (CLIC) ont pour missions d'améliorer l'information et la concertation des différents acteurs sur les risques technologiques et de débattre sur les moyens de prévenir et de réduire les risques, sur les programmes d'actions des responsables des activités à l'origine du risque et l'information du public en cas d'accident.

La commune tient à disposition du public les documents suivants :



Document départemental des risques majeurs



Document d'information communal sur les risques majeurs



Affiche des risques



La commune a diffusé les plaquettes d'information fournies par l'industriel le : \_\_\_\_\_

#### Mesures de protection :

En cas de danger, le maire peut faire procéder à l'évacuation de la population menacée. Elle pourrait alors être hébergée temporairement dans des hôtels ou dans des équipements municipaux.

Un plan d'évacuation a été mis en place

Oui       Non

Lieu de repli	Adresse	Capacité (nb personnes)

<sup>3</sup> Cette obligation s'impose à toutes les communes concernées par un PPRI ou un PPRT prescrit ou approuvé

La commune dispose des plans de secours suivants :



Plan ORSEC départemental



Plan communal de sauvegarde



PPI de TRAMICO



PPI de ASHLAND AVEBENE



PPI d'AZEZO



PPI de NUFARM



PPI de SNECMA



PPI de SYNGENTA

Nota : le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels ou à un plan particulier d'intervention lié à la présence d'un établissement SEVESO seuil haut. Il est simplement recommandé pour les autres communes.



Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)

Préciser ci-après les établissements qui ont réalisé un PPMS :

Ecole Primaire 8, rue de la Boulaye


## Que faire pour se prémunir d'un accident industriel ?

- Se renseigner sur l'existence d'un risque (mairie) et la présence d'un plan de prévention des risques.
- Se renseigner sur les risques et les réflexes à acquérir en cas d'accident industriel (participer aux réunions périodiques d'information de la population).
- Lire et conserver à portée de main la plaquette d'information distribuée par l'industriel concerné (établissements SEVESO seuil haut).
- Connaître le signal d'alerte et les consignes.

## Que faire en cas d'accident industriel ?

**Pendant l'alerte :** (L'alerte est donnée par une sirène qui retentit trois fois une minute, séparées par un court silence).

- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule et rejoindre le bâtiment le plus proche (si le nuage vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent).
- Fermer portes et fenêtres, boucher les aérations, les cheminées, arrêter la ventilation, puis s'éloigner des portes et fenêtres.
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre (France Bleu Haute-Normandie).
- Ne pas chercher à rejoindre ses proches notamment ses enfants qui sont pris en charge à l'école.
- Ne pas fumer ou manipuler des objets susceptibles de générer des flammes ou des étincelles.
- Ne pas téléphoner (les lignes doivent rester disponibles pour les secours).
- En cas de picotements ou d'odeurs fortes, respirer à travers un mouchoir mouillé. Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.



## Que faire après l'accident ?

**Dès la fin d'alerte :** (Le signal de fin d'alerte est donné par une sonnerie continue de 30 secondes).

- Aérer le local.
- Contacter son assureur en cas de dégâts.



# RISQUE TMD

TMD



## LE RISQUE TMD

Les transports de marchandises dangereuses (TMD) sont en général peu impliqués dans les accidents majeurs car ils sont entourés d'un maximum de mesures de précaution et font l'objet d'une attention constante. Toutefois, le risque est bien réel et les écarts, par rapport aux consignes de sécurité et de prévention, peuvent avoir des conséquences graves sur les personnes, les biens ou l'environnement.



De nombreuses marchandises dangereuses traversent notre département tous les jours que ce soit sur routes ou autoroutes, sur rails, par avion, sur la Seine ou encore par canalisations. Ces marchandises dangereuses peuvent, par leurs propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, entraîner des conséquences graves pour la population, l'environnement et les biens.

### En quoi la commune est-elle concernée ?



Ce risque est lié à la présence sur la commune :

- de l'autoroute
- de la route à grande circulation N°
- de la Seine
- d'un pipeline
- d'une voie ferrée
- d'un aérodrome

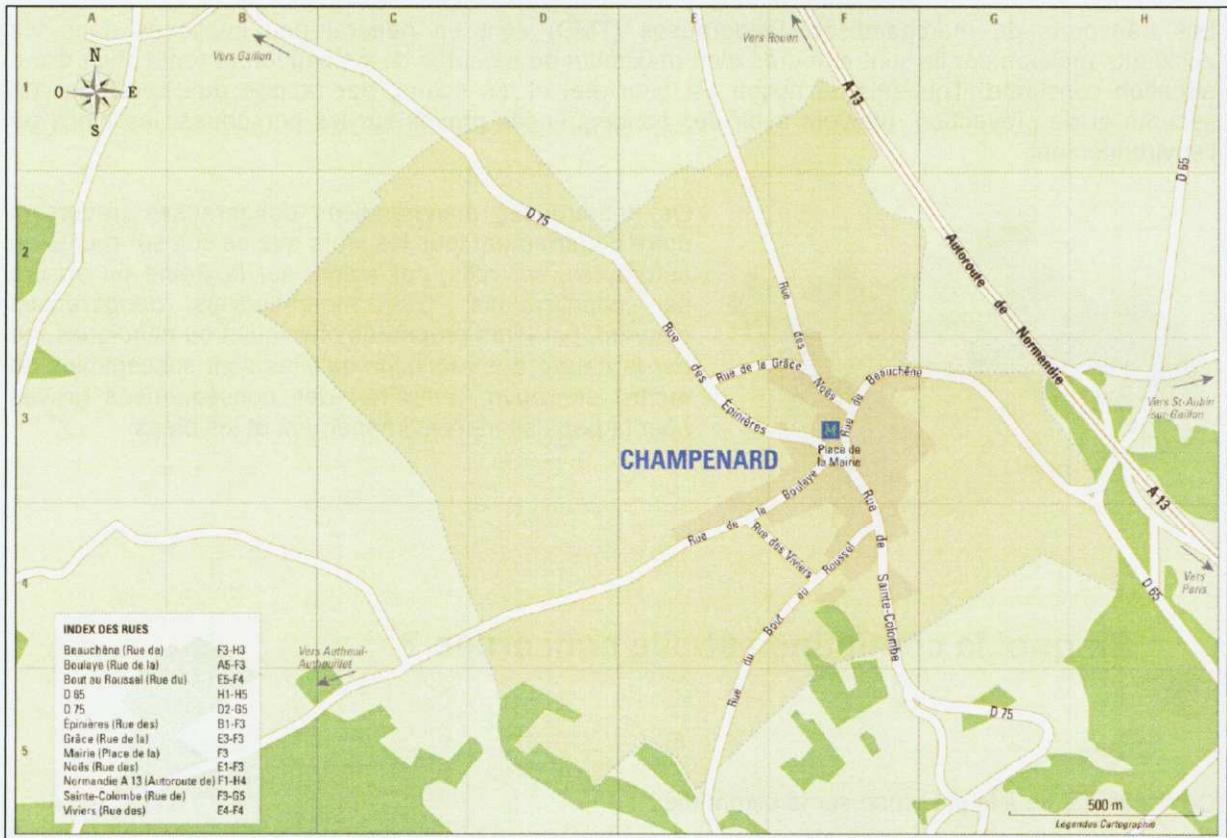
- A13

Ligne :





## Cartographie du risque



## Que fait la commune pour se protéger ?

### Mesures de prévention :

Afin de gérer au mieux ce risque, une réglementation sévère est en place depuis de nombreuses années. Elle permet la mise en œuvre d'actions de protection et de prévention. En parallèle, des études de danger ou de sécurité, des contrôles, des prescriptions sur les matériels, de la signalisation, des règles de circulation très précises, de la formation pour les intervenants et l'élaboration de plans de secours complètent le dispositif réglementaire.



## Mesures d'information :

La commune tient à disposition du public les documents suivants :



Document départemental des risques majeurs



Document d'information communal sur les risques majeurs



Affiche des risques

## Mesures de protection :

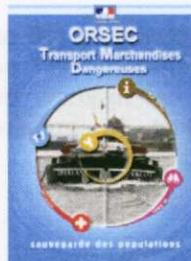
La commune dispose des plans de secours suivants :



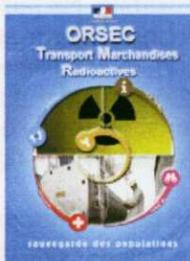
Plan ORSEC départemental



Plan communal de sauvegarde



Plan de secours TMD (annexe ORSEC)



Plan de secours TMR (annexe ORSEC)

Nota : le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels ou à un plan particulier d'intervention lié à la présence d'un établissement SEVESO seuil haut. Il est simplement recommandé pour les autres communes.



Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)

Préciser ci-après les établissements qui ont réalisé un PPMS :

Ecole Primaire 8, rue de la Boulaye



## Que faire pour se prémunir d'un accident impliquant un transport de marchandises dangereuses ?

- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.
- Connaître les risques et les consignes.

336  
1230

## Que faire en cas d'accident de transport de marchandises dangereuses ?

### Si vous êtes témoin d'un accident TMD

- Protéger : pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.



### En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer).
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas de péril imminent (incendie...) et s'éloigner rapidement de la zone.
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

## Que faire après l'accident ?

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.
- Contacter son assureur en cas de sinistre

## Suivi du document

---

**Titre du document :** Dicrim Commune de Champenard Septembre 2009

**Chemin d'accès :**

**Responsable de la mise à jour :**

<b>Rédacteur :</b>	B. FRANCESCHINI	<b>Date:</b>	Août 2009
<b>Dernière modification</b>		<b>Date</b>	04/09/09
<b>Vérificateur :</b>	Conseil municipal	<b>Date:</b>	11/09/09
<b>Approbateur :</b>	Conseil municipal	<b>Date:</b>	11/09/09

**Evolutions :**

<b>Edition</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
Indice A	11/09/09	Edition originale

**Documents abrogés par la présente édition :** **Néant**

<b>Référence</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>

